

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/042

Occupation du Domaine Public

Objet : **Mise en place d'une règle de stationnement et de circulation**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu la demande de l'Entreprise JOUY PEINTURE en date du 28 février 2024,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le 46 rue du Capitaine Lheureux (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, pour des travaux de remise en peinture d'un chéneau ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules devant le 46 rue du Capitaine Lheureux. Cela afin de permettre le stationnement d'un camion nacelle pour la remis en peinture d'un chéneau. Cette mesure prendra effet le mardi 05 mars 2024 à partir de 09 heures jusqu'à 14 heures.

**Article 2 :** Le camion nacelle occupera une partie de la chaussée devant l'habitation précitée et une signalisation sera mise en place par l'Entreprise JOUY PEINTURE. Le présent arrêté devra être affiché.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- M. Le Responsable de l'entreprise JOUY PEINTURE,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPEES, le 28 février 2024

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

